

N°CC2010.2/25

OBJET : **Personnel communautaire** - Concession de logement par nécessité absolue de service pour des agents de la Communauté d'Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211 et suivants ;

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code général des collectivités territoriales modifiée et notamment son article 21 ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique Paritaire qui se réunira le 8 avril 2010 ;

VU le budget communautaire ;

CONSIDERANT que l'agent exerçant les fonctions de gardien des serres communautaires sises à Mandres-les-Roses doit, à ce titre, bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DECIDE** que les fonctions de gardien des serres communautaires justifient la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

ARTICLE 2 : **DIT** que le logement attribué par nécessité absolue de service à l'agent exerçant les fonctions susmentionnées, comporte la gratuité dudit logement.

FAIT A ALFORT VILLE, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL DIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA